

Duathlon Mâcon 2019

Règlement du 1^{er} duathlon de Mâcon du 24 mars 2019

Art 1 - L'inscription engage l'athlète à se soumettre à l'ensemble des dispositions de la réglementation sportive 2019 de la FFTRI (disponible sur www.fftri.com).

Art 2 - Les courses sont accessibles aux athlètes nés en 2013 et avant, sous réserves que :

- les non licencié(e)s FFTRI Compétition présentent un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition et une pièce d'identité. Ils doivent s'acquitter individuellement du Pass Compétition.
- les mineurs non-licenciés FFTRI fournissent une autorisation parentale de participation à l'épreuve (disponible sur notre site).
- les licenciés FFTRI Compétition présentent la licence 2019 et une pièce d'identité.
- les licenciés ITU prennent un pass compétition. Celui-ci sera gratuit uniquement pour les licenciés des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse.

Art 3 - Un seul dossard par athlète sera distribué. L'utilisation de la ceinture porte dossard est obligatoire.

Art 4 - Les inscriptions en ligne sont closes le vendredi 22 mars à 23h59. Inscription sur place majorée de 5 € (sauf jeunes) dans la limite des places disponibles. Clôture du retrait des dossards 30 minutes avant le départ de chaque course.

Art 5 - Le drafting est interdit sur toutes les catégories d'âges. L'usage de vélos de type « contre la montre » est autorisé.

Art 6 - L'utilisation de caméras embarquées est interdite.

Art 7 - L'aire de transition sera ouverte 45 mn avant le départ de chacune des courses.

Art 8 - Le briefing de course se fera dans le parc de transition 15 minutes avant le départ.

Art 9 - Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera réalisé même en cas de présentation d'un certificat médical. Si pour une raison exceptionnelle, un concurrent ne peut participer, celui-ci se verra proposer une inscription à titre gratuit pour l'édition suivante. A charge pour lui de se manifester auprès de l'organisation pour que cette dernière lui régularise l'inscription l'année suivante.

Art 10 - En cas d'annulation de l'épreuve, les frais d'engagement ne seront pas remboursés.

Art 11 - La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 12 - Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon de Mâcon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître ainsi que vos données d'inscription. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 13 - Les classements aux différentes courses seront réalisés à partir des informations complétées lors de l'inscription en ligne.

Art 14 - La sélection des clubs de Bourgogne-Franche-Comté pour les ½ finales D3 Homme, D2 Femme et la coupe de France des clubs se fera sur les 3 premiers triathlètes de chaque club pour les hommes et pour les femmes.

